

MESDAMES, MESDEMOISELLES, MESSIEURS,

VOTRE MAIRIE EST L'UN DES MAILLONS QUI REPRÉSENTE L'ADMINISTRATION DANS NOTRE PAYS À L'ÉCHELON LOCAL. C'EST LÀ QUE LE MAIRE, SES ADJOINTS, L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET SON PERSONNEL OEUVRENT POUR LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS DE LA COMMUNE.

LA COMMUNE EST LA PLUS PETITE DIVISION ADMINISTRATIVE DE FRANCE. ELLE SE VEUT PROCHE ET AU SERVICE DES ADMINISTRÉS, CETTE NOTION UN PEU PERDU DE VUE DANS LES GRANDES VILLES SE RESSENT BEAUCOUP MIEUX DANS NOS PETITES VILLES RURALES.

LA MAIRIE EST LE POINT DE PASSAGE QUASI OBLIGATOIRE POUR CHACUN AU COURS DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE.

CET EXPOSÉ RAPIDE VOUS APPORTERA QUELQUES INDICATIONS ET SERA DÉVELOPPÉ DANS LES MOIS À VENIR.

LA MAIRIE ET LA PERSONNE

LA NAISSANCE

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

PREMIÈRE ÉTAPE DE LA VIE, LA NAISSANCE, DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCLARATION AUPRÈS DU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL DE LA MAIRIE DU LIEU DE NAISSANCE. ELLE EST FAITE PAR UNE PERSONNE AYANT ASSISTÉ À L'ACCOUCHEMENT, SUR PRÉSENTATION D'UNE CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN ACCOUCHEUR, INDIQUE LES NOMS, PRÉNOMS DATE ET HEURE DE NAISSANCE DE L'ENFANT AINSI QUE LES NOMS, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DES PARENTS LORSQU'ILS SONT CONNUS, ET LES NOMS ET PRÉNOMS DU DÉCLARANT AINSI QUE L'IDENTITÉ DE L'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL QUI REÇOIT CETTE DÉCLARATION.

DANS LA PLUPART DES CAS, LA DÉCLARATION EST FAITE PAR L'INFIRMIÈRE CHARGÉE DE L'ÉTAT CIVIL AU SEIN DU SERVICE MATERNITÉ DE L'HÔPITAL OÙ A EU LIEU L'ACCOUCHEMENT.

RECONNAISSANCE D'ENFANT ANTÉ-NATAL

LES FUTURS PARENTS PEUVENT SE PRÉSENTER AVANT LA NAISSANCE DE L'ENFANT, À N'IMPORTE QUEL TERME DE LA GROSSESSE AFIN D'EFFECTUER UNE RECONNAISSANCE DE L'ENFANT À NAÎTRE. CETTE RECONNAISSANCE SE FAIT À LA MAIRIE DU DOMICILE PAR LES DEUX FUTURS PARENTS MUNIS DE LEUR CARTE D'IDENTITÉ. À L'ISSUE DE CETTE DÉCLARATION, IL LEUR AIT REMIS UN CERTIFICAT QUE LA FUTURE MAMAN REMETTRA À L'INFIRMIÈRE CHARGÉE DE L'ÉTAT CIVIL AU SEIN DU SERVICE MATERNITÉ OÙ AURA LIEU LA NAISSANCE.

L'INTÉRÊT DE LA RECONNAISSANCE ANTÉ-NATAL EST QUE L'ENFANT AURA DÈS LA NAISSANCE, COMME POUR UN ENFANT ISSU D'UN COUPLE MARIÉ, SA FILIATION ÉTABLIE TANT VIS-À-VIS DE SA MÈRE QUE DE SON PÈRE, DE PLUS IL PORTERA LE NOM CHOISI PAR LES PARENTS, L'ENFANT PEUT PORTER LE NOM DU PÈRE OU LES DEUX NOMS DE LA MÈRE ET DU PÈRE ACCOLÉS.

SI CETTE RECONNAISSANCE AVANT LA NAISSANCE N'EST PAS FAITE LA SITUATION EST IDENTIQUE AU NIVEAU DU NOM SI LA DÉCLARATION EST FAITE PAR L'INFIRMIÈRE, LES DEUX PARENTS DEVRONT ALLER RECONNAÎTRE L'ENFANT À LA MAIRIE DU LIEU DE NAISSANCE.

LE PARRAINAGE CIVIL

DÉFINITION :

C'EST L'ENGAGEMENT DE DEUX PERSONNES APPELÉES PARRAIN ET MARRAINE À VEILLER À L'ÉDUCATION D'UN ENFANT. CETTE NOTION D'ABORD RELIGIEUSE A ÉTÉ LAÏCISÉE POUR PERMETTRE AUX PERSONNES NON CROYANTES DE DONNER À LEUR ENFANT DES PARRAIN ET MARRAINE.

LA CÉRÉMONIE EST PRÉSIDÉE PAR LE MAIRE OU L'UN DE SES ADJOINTS, EN QUALITÉ D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL.

ELLE EST PRÉPARÉE SUR PRÉSENTATION :

- DE L'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT,
- DU LIVRET DE FAMILLE,
- DES PIÈCES D'IDENTITÉ DES PARENTS, PARRAIN ET MARRAINE.

A L'ISSUE DE LA CÉRÉMONIE LE CERTIFICAT DE PARRAINAGE CIVIL EST REMIS AU PARENTS, PARRAIN ET MARRAINE.

LE MARIAGE

DÉFINITION :

LE MARIAGE EST L'UNION LÉGITIME D'UN HOMME ET D'UNE FEMME.

IL EST PRÉPARÉ SUR PRÉSENTATION :

- DES EXTRAITS D'ACTE DE NAISSANCE DES FUTURS MARIÉS,
- D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE,
- D'UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DES FUTURS MARIÉS ET DES TÉMOINS.

OUTRE LA DÉFINITION DU MOT PAR LUI-MÊME, LE MARIAGE ENTRAÎNE UN CERTAIN NOMBRE D'EFFETS SUR LA VIE ET LA CAPACITÉ JURIDIQUE DES ÉPOUX. EN SE MARIANT LES ÉPOUX S'OBLIGENT À UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATION TANT L'UN ENVERS L'AUTRE QUE VIS-À-VIS DE LEUR BELLE-FAMILLE.

LE CHOIX DU RÉGIME MATRIMONIAL : OUTRE LES EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE FASCICULE REMIS EN MAIRIE, IL EST RECOMMANDÉ DE PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC SON NOTAIRE OU SI VOUS N'EN AVEZ PAS DE SE RENDRE CHEZ LE PLUS PROCHE DE VOTRE DOMICILE POUR EXPOSER VOTRE SITUATION FAMILIALE ET PATRIMONIALE, ET DÉTERMINER LE RÉGIME LE PLUS ADAPTÉE À VOTRE SITUATION. LE CONTRAT DE MARIAGE S'IL EN A ÉTÉ PRÉVU UN, DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ÉTABLI DEVANT UN NOTAIRE, PRÉALABLEMENT À LA CÉRÉMONIE. IL EST ALORS REMIS UN CERTIFICAT À L'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL, QUI PRÉCISE LE NOM DU NOTAIRE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT MAIS PAS LE RÉGIME CHOISI. CETTE INFORMATION EST CONFIDENTIELLE ET NE REGARDE QUE LES ÉPOUX PUIS ULTÉRIEUREMENT LES PERSONNES QUI PASSERONT DES CONTRATS AVEC L'UN OU L'AUTRE DES ÉPOUX.

LE DIVORCE

DÉFINITION :

RUPTURE LÉGALE DU MARIAGE.

FAIT JURIDIQUE CONSTATÉ PAR UN JUGEMENT RENDU PAR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DONT DÉPEND LE DOMICILE DES ENFANTS OU DE L'ÉPOUX DÉFENDEUR. IL DOIT ÊTRE PORTÉ EN MARGE DES ACTES DE NAISSANCE ET DE MARIAGE DE CHACUN DES ÉPOUX AFIN D'EN INFORMER LES TIERS. IL EST ÉGALEMENT INSCRIT EN MARGE DU LIVRET DE FAMILLE.

A MOINS QUE LES ÉPOUX N'AIENT CHOISI UNE DATE DIFFÉRENTE DANS LEUR CONVENTION C'EST À LA DATE DU JUGEMENT QUE LE RÉGIME MATRIMONIAL EST DISSOUS ENTRE LES ÉPOUX. LE DIVORCE EST OPPOSABLE AUX TIERS TROIS MOIS APRÈS QU'IL EN AIT ÉTÉ FAIT MENTION EN MARGE DES ACTES D'ÉTAT CIVIL.

LE DECES

LA MORT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE DOIT ÊTRE DÉCLARÉE À LA MAIRIE DU LIEU OÙ ELLE A EU LIEU, SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL CONSTATANT LE DÉCÈS. DE NOS JOURS HORMIS LA MORT QUI SURVIENT AU DOMICILE OU AU COURS D'ACCIDENT DE LA ROUTE, IL EST RARE D'ENREGISTRER DES DÉCÈS HORS DES COMMUNES DOTÉES DE STRUCTURES HOSPITALIÈRES. LA MORT EST UN FAIT, L'ULTIME ÉTAPE DE LA VIE, LE DÉCÈS EST LE FAIT JURIDIQUE QUI LA CONSTATE ET DÉCLENCHE DIVERS EFFETS. LA DÉCLARATION DE DÉCÈS PERMET DE PORTER À LA CONNAISSANCE DES TIERS LA MORT D'UNE PERSONNE. CETTE PUBLICITÉ AU SENS JURIDIQUE DU TERME VA DÉCLENCHER DIFFÉRENTS MÉCANISMES TELS :

- LA RÉVERSION DES PENSIONS DE RETRAITE,
- LE RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION,
- LE DÉBLOCAGE DES ASSURANCES VIE AUX BÉNÉFICIAIRES.

A LA SUITE DE LA DÉCLARATION DE DÉCÈS LA MAIRIE OU LE TRIBUNAL D'INSTANCE ONT ÉTÉ RÉCEMMENT CHARGÉS D'ÉTABLIR DES « CERTIFICATS D'HÉRÉDITÉ » (DOCUMENT INDIQUANT L'IDENTITÉ DES HÉRITIERS) MAIS CETTE DISPERSION DES COMPÉTENCES ÉTAIT SOURCE D'ERREURS ET CETTE FONCTION A ÉTÉ REDÉLÉGUÉE AU NOTAIRE, GRAND SPÉCIALISTE DU DROIT DE LA FAMILLE EN FRANCE ET AYANT SEUL LES OUTILS POUR ASSURER L'AUTHENTICITÉ DU CERTIFICAT ET DES RENSEIGNEMENTS QU'IL COMPORTE.

LES PAPIERS D'IDENTITE

LA CARTE D'IDENTITÉ ET/OU LE PASSEPORT PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS À TOUTE PERSONNE TANT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS QU'À L'ÉTRANGER.

LA CARTE D'IDENTITÉ SERT À JUSTIFIER DE SON IDENTITÉ AUPRÈS DES DIVERSES ADMINISTRATIONS.

LE PASSEPORT SERT À JUSTIFIER DE SON IDENTITÉ LORS DE VOYAGE À L'ÉTRANGER HORS DE LA ZONE UE – UNION EUROPÉENNE.

LA CARTE D'IDENTITÉ EST DÉLIVRÉE SUR PRÉSENTATION :

- DE DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ NOIR ET BLANC,
- UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE,
- UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE,
- POUR LES MINEURS : UNE ATTESTATION D'HÉBERGEMENT DES PARENTS.

LE PASSEPORT EST DÉLIVRÉ SUR PRÉSENTATION :

- DE DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ COULEUR POSSIBLE,
- UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE,
- UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE,
- UN TIMBRE FISCAL DE 60 € POUR LES ADULTES ET 30 € POUR LES MINEURS.

LA MAIRIE ET LES BIENS

L'OCCUPATION DU SOL DONT ON EST PROPRIÉTAIRE N'EST PAS LIBRE, ELLE DOIT RESPECTER CERTAINES RÈGLES. C'EST POUR VÉRIFIER LE RESPECT DE CES RÈGLES QUE TOUTE CONSTRUCTION DOIT FAIRE AU PRÉALABLE L'OBJET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE.

LA CONSTRUCTION

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

IL EST NÉCESSAIRE POUR L'ÉDIFICATION DE TOUT BÂTIMENT D'UNE SUPERFICIE HORS ŒUVRE NETTE SUPÉRIEURE À 20 M².

L'ENSEMBLE DU DOSSIER ET DES IMPRIMÉS À FOURNIR PEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR LE SITE : WWW.URBANISME.EQUIPEMENT.GOUV.FR

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

ELLE CONCERNE TOUTES LES CONSTRUCTIONS QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE. LE DOSSIER DE DEMANDE EST MOINS IMPORTANT QUE CELUI DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

LE PERMIS DE CONSTRUIRE VIENT DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROFONDE RÉFORME DONT IL VOUS SERA PROPOSÉ UN RÉSUMÉ PROCHAINEMENT.

L'ACQUISITION D'UNE MAISON OU D'UN TERRAIN

LES RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

EN FRANCE, L'ACQUISITION D'UNE MAISON OU D'UN TERRAIN, BIENS IMMOBILIERS, EST CONSTATÉE PAR UN ACTE AUTHENTIQUE ÉTABLI PAR UN NOTAIRE. CETTE OBLIGATION EST PRÉVUE POUR GARANTIR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'ACQUÉREUR. CET ACTE CONTIENT DIVERS RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN ACQUIS ET NOTAMMENT SA SITUATION AU REGARD DE LA LÉGISLATION DE L'URBANISME.

CES RENSEIGNEMENTS SONT DEMANDÉS AUPRÈS DE LA MAIRIE DE SITUATION DU BIEN ET RENSEIGNE SUR LA SITUATION ACTUELLE DU BIEN MAIS ÉGALEMENT SUR LES PROJETS CONNUS.

LES MAIRIES COMMENCENT ÉGALEMENT À RENSEIGNER SUR LA SITUATION DU BIEN AU REGARD DE LA LÉGISLATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT. JE PRÉCISE « COMMENCENT » CAR ELLES ONT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2012 POUR EFFECTUER UN ÉTAT DES LIEUX DES INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT SE TROUVANT SUR LEUR TERRITOIRE.

NOS PETITES MAIRIES RURALE SE SONT SOUVENT REGROUPÉES AU SEIN DE SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC – ET CEUX-CI NE SONT PAS TOUS OPÉRATIONNELS À CE JOUR.